

Chardonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2018



Municipalité de Chardonne



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

## Préavis n° 04/2018-2019 relatif au budget 2019 du Fonds culturel Riviera

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2019 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5<sup>e</sup> des communes partenaires (8 sur 10).

### CADRE GÉNÉRAL

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003 suite à l'approbation par le Conseil d'Etat de la convention préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé de délégués des dix municipalités.

### FONCTIONNEMENT ET ÉVOLUTION DU FONDS DEPUIS 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Durant la 1<sup>ère</sup> législature de fonctionnement du fonds, soit 2003 - 2006, 11 institutions étaient bénéficiaires du fonds, ainsi que l'Agenda régional. Dès 2007, de nouvelles institutions ont été intégrées au fonds. Outre l'Agenda Riviera, les institutions bénéficiaires en 2018 sont rappelées ci-après.

*Association Clara Haskil (Concours) - Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux - Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet-Théâtre de Vevey -*

*Association Live in Vevey - Association des Musées de la Riviera vaudoise (AMRV) - Fondation Festival du rire de Montreux - Montreux Comedy Festival - Association Nouvel Espace Dancers (NED) - Montreux Jazz Artists Foundation - Association Nox Orae - Fondation Montreux Choral Festival - Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental - Association Semaine internationale de piano - Fondation pour l'art dramatique - Théâtre Montreux-Riviera (TMR) - Association du Théâtre de Poche de la Grenette - Fondation de la Saison culturelle de Montreux - Association du Théâtre Les Trois-Quarts - Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey - Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC) - Fondation Vevey ville d'images - Festival Images*

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2018, le conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2019.

## **BUDGET 2019**

Pour rappel, depuis 2003 et jusqu'en 2017, le montant de la contribution des communes a été fixé à Fr. 48.- par habitant, dit montant pouvant être réévalué chaque année.

La contribution des communes a été fixée à Fr. 46.50 / habitant dans le cadre du budget 2018. Cette décision s'est fondée sur l'objectif poursuivi par le Conseil administratif de recentrer le fonds sur son but, soit de soutenir les institutions culturelles de portée régionale, ainsi que l'édition de l'Agenda Riviera (cf. art. 2 de la convention).

En effet, le fonds a vu doubler le nombre d'institutions bénéficiant d'un soutien régulier en l'espace de 15 ans, ce qui demande une attention accrue en termes de suivi. De plus, la possibilité d'octroyer des soutiens ponctuels doit rester une tâche subsidiaire du fonds. Enfin, la croissance régulière de la population, bien que raisonnable, augmente "l'enveloppe" des contributions annuelles des communes, alors que la plupart d'entre elles vivent une situation financière tendue.

Les considérations ci-dessus restent d'actualité pour l'élaboration du budget 2019. Il est par conséquent proposé aux conseils communaux de maintenir le montant des contributions à Fr. 46.50 / habitant en 2019. La participation des communes a été estimée sur la base de la population au 31 décembre 2017, majorée de 0.7%, afin de tenir compte des perspectives démographiques établies par le SCRIS ("scénario bas"). De plus, depuis 2016, la Commission intercommunale de la Taxe de séjour verse un soutien de Fr. 12'000.- par année en guise de contribution à l'édition de l'Agenda Riviera. Les revenus pour 2019 sont ainsi estimés à Fr. 3'787'800.00.

S'agissant des dépenses, elles portent principalement sur le montant des subventions aux institutions bénéficiaires du Fonds qui s'élève à Fr. 3'748'000.-, auquel s'ajoutent les frais d'administration et de gestion du fonds, facturés par le Service des affaires intercommunales pour un montant forfaitaire de Fr. 35'000.-; ainsi que les frais relatifs au contrôle des comptes par une fiduciaire agréée de Fr. 600.- (nouvelles directives cantonales). Le solde prévisible de Fr. 4'200.- ne permettra vraisemblablement pas d'allouer des aides à la création / soutiens ponctuels en 2019.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds.

## CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 04/2018-2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sur le budget 2019 du Fonds culturel Riviera
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### décide

d'adopter le budget 2019 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Municipalité

le syndic

  
F. Neyroud



la secrétaire

  
L. Hondzo

Annexe : Budget 2019 du Fonds culturel Riviera

Délégué de la Municipalité : M. Jean Luc Ducret, municipal

# FONDS CULTUREL RIVIERA

## BUDGET 2019

### REVENUS

(Fr. 46.50 / hab. selon une projection linéaire de la population au 31.12.2018, sur la base de la population 2017 + 0.7%)

	Population au 31.12.2017	Population estimée au 31.12.2018 (+ 0.7%)	Montant à porter au budget 2019	
Blonay	6'183	6'226	289'509.00	
Chardonne	2'921	2'941	136'756.50	
Corseaux	2'289	2'305	107'182.50	
Corsier	3'396	3'420	159'030.00	
Jongny	1'549	1'560	72'540.00	
Montreux	26'653	26'840	1'248'060.00	
St-Légier-La Chiésaz	5'167	5'203	241'939.50	
La Tour-de-Peilz	11'779	11'861	551'536.50	
Vevey	19'829	19'968	928'512.00	
Veytaux	870	876	40'734.00	
<b>Totaux</b>	<b>80'636</b>	<b>81'200</b>	<b>3'775'800.00</b>	
Contribution de la Taxe de séjour à l'édition de l'Agenda Riviera				<b>12'000.00</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>				<b>3'787'800.00</b>
 <b>CHARGES</b>				
Subventions aux institutions intégrées au fonds			3'748'000.00	
Prestations d'administration et de gestion (SAI)			35'000.00	
Contrôle des comptes (fiduciaire)			600.00	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>3'783'600.00</b>
 <b>SOLDE SELON BUDGET</b>				 <b>4'200.00</b>

Vevey, septembre 2018 / SAI - LMS/jm